



# Fondation Jeanne Kunkler

## Chalet "Les Arolles" - Château d'Oex

### Conditions générales de location et informations

#### 1. Conditions

La Fondation Jeanne Kunkler (FJK) met à disposition son chalet à des clients sourds, accompagnés de leurs familles ou de leurs amis. Il est aussi ouvert aux parents d'enfants sourds et associations de sourds, pour des séjours de week-end ou de vacances.

#### 2. Attribution

Pendant les vacances scolaires, le chalet peut être loué, mais obligatoirement à la semaine. En dehors des vacances scolaires, la location est possible pour un week-end, ou plusieurs jours.

#### 3. Location

Le prix de location est calculé de 4 à 11 personnes mais il est également possible de réserver pour 1, 2 ou 3 personnes seulement mais le prix sera facturé comme pour 4 personnes (enfants compris). Ces prix sont calculés en francs suisses. Voir le tableau ci-dessous :

Prix basse saison / par nuitée		Prix haute saison / par nuitée	
1 à 4 personnes	Fr. 80.-	1 à 4 personnes	Fr. 100.-
5 personnes	Fr. 95.-	5 personnes	Fr. 120.-
6 personnes	Fr. 110.-	6 personnes	Fr. 140.-
7 personnes	Fr. 125.-	7 personnes	Fr. 160.-
8 à 11 personnes	Fr. 140.-	8 à 11 personnes	Fr. 180.-
Enfant jusqu'à 7 ans révolus gratuit		Enfant jusqu'à 7 ans révolus gratuit	

Les périodes de haute saison commencent depuis le début des vacances de Noël jusqu'à Pâques ainsi que les mois de juillet et d'août. En dehors de ces périodes, elles sont considérées comme basse saison.

#### 4. Frais accessoires

Les frais accessoires tels que l'électricité, le chauffage, l'eau chaude et froide sont compris dans le prix de la location. Par contre, la literie, le linge de cuisine et le linge de toilette sont facturés en plus. La FJK se réserve le droit de modifier les prix après la facture envoyée.

##### **Frais accessoires par séjour**

Literie et linge de toilette (obligatoire) 25.- par personne y compris pour les enfants.

Nettoyage 180.- par séjour

Une quittance vous sera délivrée après réception du paiement complet de votre séjour.

##### **Dépôt**

Un dépôt de garantie de **300 frs payé cash** est demandé à la remise des clés par le responsable du chalet. Il vous sera remboursé après vérification de l'état des lieux. En cas de dégâts, il sera retenu en fonction des dommages occasionnés par le locataire ou ses accompagnants. Sans le versement de ce dépôt, l'entrée au chalet sera refusée.



# Fondation Jeanne Kunkler

## Chalet "Les Arolles" - Château d'Oex

---

### **5. Paiement**

Le montant de la facture doit être payé avant le séjour, sur le compte jaune de la poste suisse au numéro 10-6084-9 en faveur de la Fondation Jeanne Kunkler, 1000 Lausanne, de la manière suivante :

- versement d'un acompte de 30 % du prix de la facture lors de la réservation (confirmation).
- le reste dû doit être réglé au plus tard 30 jours avant votre séjour.

En cas de réservation faite moins de 30 jours avant le début des vacances, le montant de la facture est entièrement payable lors de la conclusion du contrat.

### **6. Nombre de personnes**

Le chalet comporte cinq chambres à deux lits et une chambre à un lit, totalisant 11 lits, plus un lit d'enfant jusqu'à 4 ans.

**Le nombre des locataires ne doit pas être supérieur au nombre de lits existants. Il n'est pas permis d'apporter des lits supplémentaires, même pour des enfants. Les enfants de plus de quatre ans ne peuvent plus occuper un lit d'enfant.** Une occupation en surnombre aurait l'expulsion immédiate pour conséquence.

Pour des raisons d'hygiène, il est interdit d'utiliser des lits sans le linge de lit habituel ou avec des sacs de couchages.

### **7. Animaux domestiques**

Les animaux ne sont autorisés ni dans le chalet, ni dans le jardin.

### **8. Arrivée et départ des locataires**

L'arrivée et le départ des locataires ont en général lieu le samedi. Il est en principe possible de prendre possession du chalet à partir de 16 heures. Les exceptions sont indiquées dans le contrat de location. Quelques jours avant le début de vos vacances, vous voudrez bien téléphoner au responsable du chalet (voir le contrat de location) pour convenir de l'heure de la remise du chalet. Le jour de départ, il y a généralement lieu de libérer le chalet avant 10 heures. Le chalet doit être remis en parfait état de propreté.

### **9. Responsabilité et réclamations**

Le locataire est tenu de respecter l'état des lieux, l'ordre et la propreté, tant dans le chalet que dans le jardin. Le locataire s'engage à prendre grand soin du logement et de son mobilier.

**Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit de fumer dans le chalet.**

Les lacunes constatées au moment de la reprise du logement doivent être signalées immédiatement au responsable du chalet. Dans le cas contraire, le logement est réputé avoir été repris en parfait état. Le locataire répond des dommages que lui-même ou ses accompagnants ont causés. Ces dommages éventuels seront signalés dès que possible, mais au plus tard au moment de la remise du logement. S'ils sont imputables au locataire, les dommages constatés après la remise du logement peuvent aussi être mis à sa charge. Par égard pour les voisins, il faut éviter tout bruit qui pourrait les déranger.



## Fondation Jeanne Kunkler Chalet "Les Arolles" - Château d'Oex

---

### **10. Annulation ou interruption des vacances**

Toute annulation doit être faite par écrit et justifiée. Les émoluments administratifs suivants sont perçus après déduction faite des frais accessoires :

- jusqu'à 30 jours avant le début des vacances, acquittement de 50 frs.
- 29 à 15 jours avant le début des vacances, 50 % du prix de location.
- 14 à 1 jour avant le début des vacances, 80 % du prix de location.
- avis de renonciation le jour du début des vacances ou absence sur lieu de villégiature ainsi que départ prématuré, 100 % du prix location.

Si le chalet attribué n'est pas du tout occupé, ou n'est pas occupé durant toute la période de location prévue, le loyer entier doit aussi être payé. En cas d'annulation ou d'interruption justifiée (décès d'un membre de la famille, accident ou maladie attesté par certificat médical), une participation de 30 % du loyer est facturée, déduction faite des frais accessoires.

### **11. Contact**

Par écrit au responsable de la réservation :

Jean-Daniel PULFER, ch. des Golliettes 21, 1032 Romanel-sur-Lausanne, Suisse.

E-mail : reservation@chalet-les-arolles.ch

Nous vous souhaitons de passer d'agréables séjours ou vacances dans notre chalet et vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Pour la Fondation :

PULFER Jean-Daniel

BOGLI Otto